



Ravalement de façade – Dossiers 2020

Notice explicative de l'imprimé de demande de subvention

La ville a souhaité mettre en place un dispositif de soutien au ravalement de façade et s'engage à accorder une aide sous forme de prime.

1. Quelles sont les façades concernées ?

- les façades des immeubles situés à l'intérieur du périmètre de l'opération ravalement. Reportez vous à la liste des adresses afin de vérifier que l'immeuble dont vous êtes propriétaire ou copropriétaire se situe bien à l'intérieur de ce périmètre ;
- les façades visibles depuis l'espace public ;
- les façades des immeubles abritant un ou des logements (que ceux-ci soit occupés ou vacants), ou les rez-de chaussée à usage d'activités seulement si les travaux ravalement sont mixés avec ceux des étages.
(Ces trois critères d'éligibilité devront être remplis de façon cumulative).

Au cours de la période 2017, le nombre de demandes de subvention pour rénovation de façade est limitée à une par entité cadastrale. L'attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux sur une façade est cumulable avec les aides à l'amélioration du confort intérieur des logements octroyées par l'Agence Nationale de l'habitat.

2. Quel est le montant de la subvention accordée ?

Le montant maximum de l'aide est plafonné à **30% du montant HT** des travaux dans la limite de **1800 €** de subvention (se référer au barème).

Votre demande sera soumise à l'approbation du conseil municipal. Celui-ci se prononcera après formulation d'un avis favorable par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et après que le Maire ait pris un arrêté subordonnant la réalisation des travaux au respect des règles de mise en œuvre validées par le SDAP. Vous recevrez dans le délai d'un mois à compter de la date du conseil municipal **un avis vous informant de l'acceptation ou du rejet de votre demande de subvention**.

La subvention ne sera versée qu'au vu de la facture acquittée, après vérification de la bonne mise en œuvre des prescriptions de ravalement formulées dans l'arrêté du Maire qui vous aura été adressé. Le panneau de communication fourni par la ville de Nemours devra avoir été affiché conformément à l'engagement pris au moment du dépôt de la demande de subvention : affichage pendant la durée des travaux et durant les deux mois consécutifs à leur achèvement.

3. Quelles sont les pièces que vous devez joindre à votre demande de subvention ?

- un formulaire de demande de subvention complété et signé ;
- un plan de situation à l'échelle 1/1000 ou 1/500 ;
- une photographie de la façade avant travaux ;
- une photographie de la façade après travaux ;
- un devis détaillé des travaux faisant apparaître les surfaces concernées, les techniques utilisées ainsi que les matériaux et produits employés ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Après réalisation et paiement des travaux par vos soins vous annoncerez la fin du chantier et complétez votre dossier de demande de subvention en communiquant à la Mairie de Nemours :

- une facture acquittée par l'entreprise ayant réalisé les travaux ;
- une photographie de la façade prise après exécution des travaux.

4. Où devez-vous déposer votre dossier de demande de subvention ?

Vous pouvez l'expédier à l'adresse suivante :

MAIRIE DE NEMOURS
Direction des Services techniques et de l'Urbanisme
39 rue du docteur Chopy
77 140 NEMOURS

Ou le remettre en Mairie de Nemours à l'attention de :

Service Urbanisme
Tél : 01 64 78 40 07 – Fax : 01 64 28 38 69
Email : urbanisme@ville-nemours.fr

5. Versement de la subvention accordée.

Le commandement à payer ladite subvention interviendra dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier de demande de subvention et du constat simultané de bonne et complète exécution des prestations.

Pour financer vos travaux vous pouvez bénéficier d'un prêt PASS-TRAVAUX d'un montant maximum de 8000 € octroyé par le Comité Interprofessionnel paritaire du Logement (CIL 77) au taux de 1,84 % (assurance comprise) et remboursable sur 10 ans (à condition d'être propriétaire occupant et salarié du secteur privé non agricole ou retraité depuis moins de cinq ans).